SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 97-580 /PRES
promulgant la loi n° 033/97/II/AN du 11 novembre 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de crédit de Développement du Fonds Intérimaire relatif au projet de renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement conclu le 28 juillet 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;
VU la lettre n° 97-538/AN/CAB/Conf. du 25 novembre 1997 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n° 033/97/II/AN du 11 novembre 1997 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 033/97/II/AN du 11 novembre 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de crédit de développement du Fonds Intérimaire relatif au renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement conclu le 28 juillet 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 15 décembre 1997

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO LE PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 033/97/II/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT DU FONDS INTERIMAIRE RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES DU SECTEUR MINIER ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCLU LE 28 JUILLET 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 11 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Crédit de Développement du Fonds Intérimaire relatif au projet de renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement conclu le 28 juillet 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 11 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO * Assemblée Nationale * Le Président de l'Assemblée